



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49968

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Prorogation du délai de caducité de la subvention allouée pour le projet de restructuration de l'internat de la Maison des enfants de Combourg**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2013 relative à l'investissement pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 janvier 2022 relative au projet immobilier de la maison d'enfants à caractère social dénommée « la Maison des enfants » de Combourg ;

### Expose :

Le 24 janvier 2022, la Commission permanente a attribué une aide d'un montant de 966 000 euros à la fondation « la Maison des enfants » de Combourg pour son projet d'investissement immobilier. Considérant l'état actuel du bâti, le projet de l'établissement prévoit la démolition et la reconstruction de l'internat prévu pour 24 enfants, ainsi que des locaux administratifs.

En août, une partie de la subvention a été versée, pour un montant de 149 046 euros, correspondant au montant des factures déjà acquittées.

En vertu du délai de caducité de trois ans fixé par la convention, le solde de la subvention devrait être versé avant le 24 janvier 2025.

Cependant, en raison de difficultés rencontrées avec l'architecte initialement positionné sur ce projet, cette opération de travaux a pris du retard. Les travaux doivent débuter en cette fin d'année 2024.

Aussi, afin de permettre le versement de cette subvention à la fondation « la Maison des enfants » de Combourg, il est proposé de proroger le délai de caducité jusqu'au 2 décembre 2027 et de signer un avenant à la convention initiale dans ce sens.

### Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la fondation « la Maison des enfants » de Combourg relative à la subvention d'investissement pour le projet immobilier de la Maison des enfants de Combourg, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base l'avenant à cette convention.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242923

Pour extrait conforme